

CHAPITRE III



COLLECTE ET TRANSPORT EXTRA HOSPITALIERS DES DECHETS MEDICAUX ET PHARMACEUTIQUES

Plan du Chapitre III :

- Introduction
- Autorisation de collecte et de transport des DMP
- Conditions imposées aux véhicules
- Conditions imposées aux conteneurs
- Conditions imposées aux conducteurs
- Conditions imposées à la circulation
- Bordereau de suivi des DMP
- Conclusion

Introduction

1

Etape de gestion intra-hospitalière
1) Tri
2) Conditionnement
3) Ramassage
4) Stockage



2

Etape du transport extra hospitalier
5) Collecte
6) Transport jusqu'aux unités de traitement

3

Etape de traitement et d'élimination
7) Traitement
8) Elimination finale

Introduction (suite)

- ❑ Le transport adéquat des déchets médicaux et pharmaceutiques permet :
 - ❑ d'éviter un **contact accidentel** avec les déchets dangereux
 - ❑ de limiter au maximum les **manipulations des déchets**
 - ❑ de **réduire les risques** en cas d'accident de circulation.
- ❑ Actuellement, le Maroc réalise un effort important pour **mettre à niveau le cadre juridique national** en adéquation avec les dispositions de **ADR**, entré en vigueur pour le Maroc en juin 2003.
- ❑ **ADR** : Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route.

□ **Loi n° 30-05 relative au transport par route de marchandises dangereuses**

- Cette loi a été publiée au B.O. du 30 juin 2011.
- Elle fixe **les conditions de sécurité** imposées à ce type de transport et prévoit des sanctions.
- Mais, les dispositions de cette loi **ne entrent en vigueur que à compter de la date de la publication des décrets** de son d'application.
- Ainsi, pour les domaines qui ne sont pas encore réglementés au Maroc, **nous utiliserons la réglementation européenne et principalement l'ADR** (Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route).

Autorisation pour exercer l'activité de collecte et de transport des DMP

- ❑ La **Loi n° 28-00** et le **Décret relatif à la gestion des DMP** imposent l'obtention d'une **autorisation** pour exercer l'activité de collecte et de transport des DMP de catégories 1 et 2 (Déchets dangereux).
- ❑ Cette autorisation est délivrée après avis d'une commission composée de représentants des autorités gouvernementales chargées de l'environnement, de l'agriculture, du transport et de la santé.
- ❑ La demande d'autorisation est déposée auprès de l'autorité gouvernementale chargée de l'environnement (Voir décret relatif à la gestion des déchets dangereux).

Conditions imposées pour le transport des DMP

Le transport des DMP de l'hôpital jusqu'aux installations d'élimination doit respecter l'ADR.

Principalement 4 types de conditions sont à respecter :


- Conditions imposées aux véhicules.
- Conditions imposées aux conteneurs.
- Conditions imposées aux conducteurs.
- Conditions imposées à la circulation.



Conditions imposées aux véhicules

Selon **l'Arrêté du ministre des transports** (Arrêté n° 2109-93 du 31 janvier 1995), les véhicules transportant des matières dangereuses doivent porter des **marques distinctives constituées** par des plaques, ayant la **forme d'un carré de 30 cm de côté**.

Pour les véhicules transportant les matières infectieuses, les prescriptions sont les suivantes :

Matières	Description signe distinctif	Plaque distinctive
Matières infectieuses	Trois croissants sur Cercle : noir ; Fond : blanc.	 <small>WHO 88570</small>

Exigences sur l'aménagement des véhicules pour le transport des DMP

- ❑ Les DMP doivent être transportés à l'intérieur des véhicules, dans des **compartiments qui leur sont réservés** ;
- ❑ Le compartiment du véhicule doit être **séparé de la cabine** du conducteur ;
- ❑ Le compartiment doit être en **matériau rigide, lisse, lavable et facilement désinfectable** ;
- ❑ Le **plancher du compartiment doit être étanche** aux liquides et comporter un dispositif d'évacuation des eaux de nettoyage;
- ❑ Le **compartiment doit être nettoyé et désinfecté** après chaque déchargement complet ;
- ❑ En dehors du personnel de bord, il est interdit de transporter des voyageurs dans des véhicules transportant des DMP.

Selon ADR, le véhicule utilisé pour le transport des marchandises dangereuses doit être équipé :

- ❑ Un **extincteur** d'incendie adapté aux classes d'inflammabilité, d'une capacité minimale de 2 kg ;
- ❑ Une **cale** de roue par véhicule;
- ❑ Deux **signaux d'avertissement** autoporteurs;
- ❑ Du **liquide de rinçage** pour les yeux ;
- ❑ Un **baudrier** fluorescent ;
- ❑ Un appareil **d'éclairage portatif** ;
- ❑ Des **gants de protection** ;
- ❑ Un équipement de **protection des yeux** (Lunettes de protection).

Conditions imposées aux conteneurs:

La collecte et le transport des DMP des catégories 1 et 2 s'effectuent dans des **conteneurs séparés portant** :

- Une **étiquette imperméable** et à écriture **indélébile** indiquant le type du risque : «**Risque infectieux**» ou «**Risque chimique** » ;
- Le **symbole** international du **risque biologique** ou le symbole international du **risque chimique**.

L'étiquette doit comporter les informations suivantes:

- Nom du générateur;
- Nom du transporteur ;
- Date d'expédition ;
- Catégorie de déchets.

Les conteneurs utilisés pour le transport des DMP de catégories 1 et 2 doivent être :

- Rigides,
- Etanches,
- Humidifuges,
- Solides,
- Résistants au claquage et à l'écrasement.

Conditions imposées à la circulation :

Pour des raisons se rapportant à la sécurité, **l'administration doit fixer les conditions de circulation** des véhicules transportant des DMP :

- ❑ Limitation de vitesse
- ❑ Conditions d'arrêt et de stationnement.
- ❑ Utilisation obligatoire d'itinéraires passant par des **autoroutes** et des **périphériques des centres villes.**

Conditions imposées aux conducteurs :

- ❑ Les textes réglementaires prévus, doivent établir les **conditions imposées aux conducteurs** des véhicules transportant les DMP.

- ❑ Ces textes doivent insister surtout sur :
 - L'obligation du conducteur d'être titulaire d'un **certificat de formation professionnelle,**

 - L'obligation de disposer à bord du véhicule des **équipements de protection** générale et individuelle et des **documents de transport** nécessaires et en cours de validité.

Bordereau de suivi des DMP :

Durant toute l'opération de transport, les déchets dangereux doivent être **accompagnés de ce bordereau de suivi** qui doit préciser :

- ▣ La provenance ;
- ▣ La nature et les caractéristiques ;
- ▣ Les quantités et leur destination ;
- ▣ Les modalités de collecte et de transport ;
- ▣ Les modalités de stockage ;
- ▣ Les modalités d'élimination ;
- ▣ Les parties concernées par ces opérations.

Intervenants dans la gestion du bordereau de suivi :

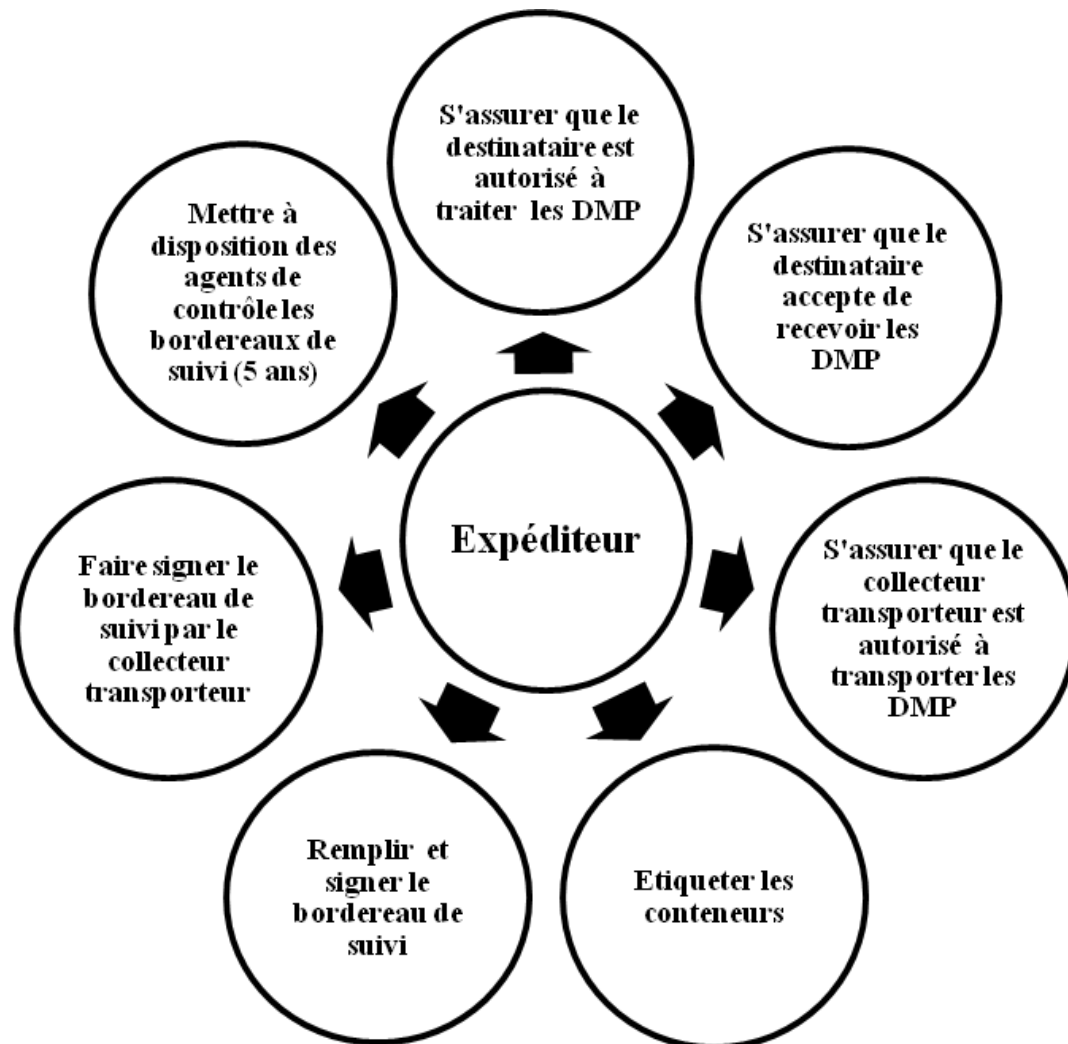
Au cours de l'opération de transport des DMP, le formulaire de bordereau de suivi est utilisé et signé par **trois intervenants** différents :

- ❑ L'expéditeur;
- ❑ Le collecteur-transporteur;
- ❑ Le destinataire.

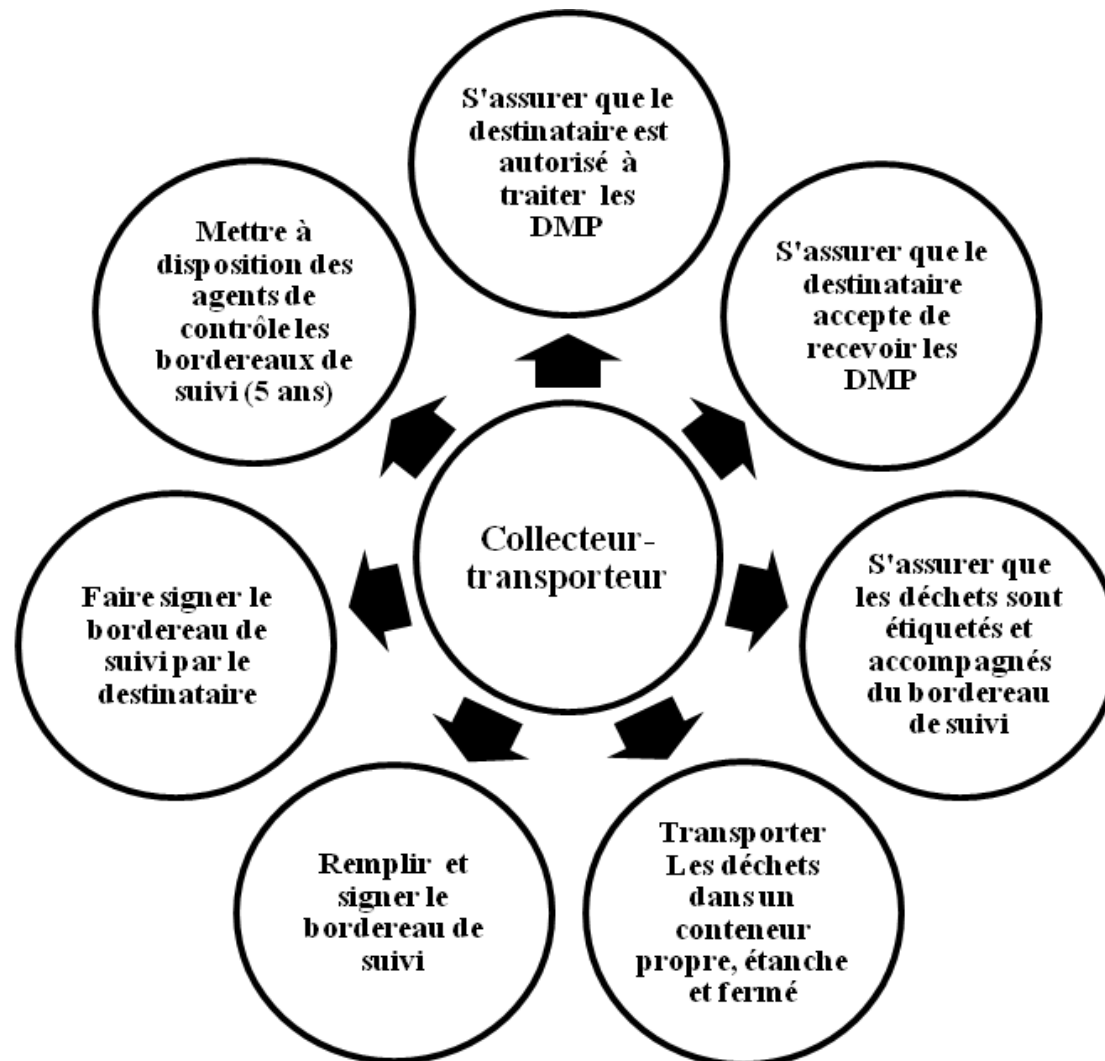
Bordereau de suivi : **établi en cinq (5) exemplaires.**

A- Expéditeur			
Raison Sociale : Adresse : Téléphone : Fax: Responsable : N° d'immatriculation	Atteste l'exactitude des renseignements ci-dessous, que les déchets sont admis au transport et que les conditions exigées pour le conditionnement et l'emballage ont été remplies. Date de remise au transport : Visa: Quantité remise au transport :kg		
Code de classification du déchet :	Nom de la matière d'assimilation :		
CONSISTANCE <input type="checkbox"/> SOLIDE <input type="checkbox"/> BLOCS <input type="checkbox"/> BOUE <input type="checkbox"/> POMPAGE <input type="checkbox"/> Liquide DU DECHET <input type="checkbox"/> GRANULES OU POUDRE <input type="checkbox"/> POMPAGE RECHAUFFE			
Transport en <input type="checkbox"/> Fûts <input type="checkbox"/> Benne <input type="checkbox"/> Bonbonne <input type="checkbox"/> Autre nombre :			
Elimination finale du déchet	Installation prévue : Adresse :	N° du certificat d'acceptation préalable :	
B- Collecteur-transporteur			
Raison Sociale : Adresse : Téléphone : Fax:	Ayant pris connaissance des indications ci dessus : Date: Visa:	Stockage Oui, Lieu : Non	Quantité transportéekg
C- Destinataire			
Raison Sociale : Adresse : Téléphone : Fax: Responsable :	Refus de prise en charge le : Motifs : Visa:	Déchets pris en charge le : En vue de l'opération désignée ci-dessous: Visa: Quantité reçue :kg	
OPERATION PREVUE SUR LE DECHET <input type="checkbox"/> Valorisation <input type="checkbox"/> Désinfection <input type="checkbox"/> Autre <input type="checkbox"/> Incinération <input type="checkbox"/> Mise en décharge contrôlée <input type="checkbox"/> traitement			
En cas de regroupement : N° de cuve : Destination finale du déchet :	En cas de traitement : Description du traitement : Destination finale du déchet :		

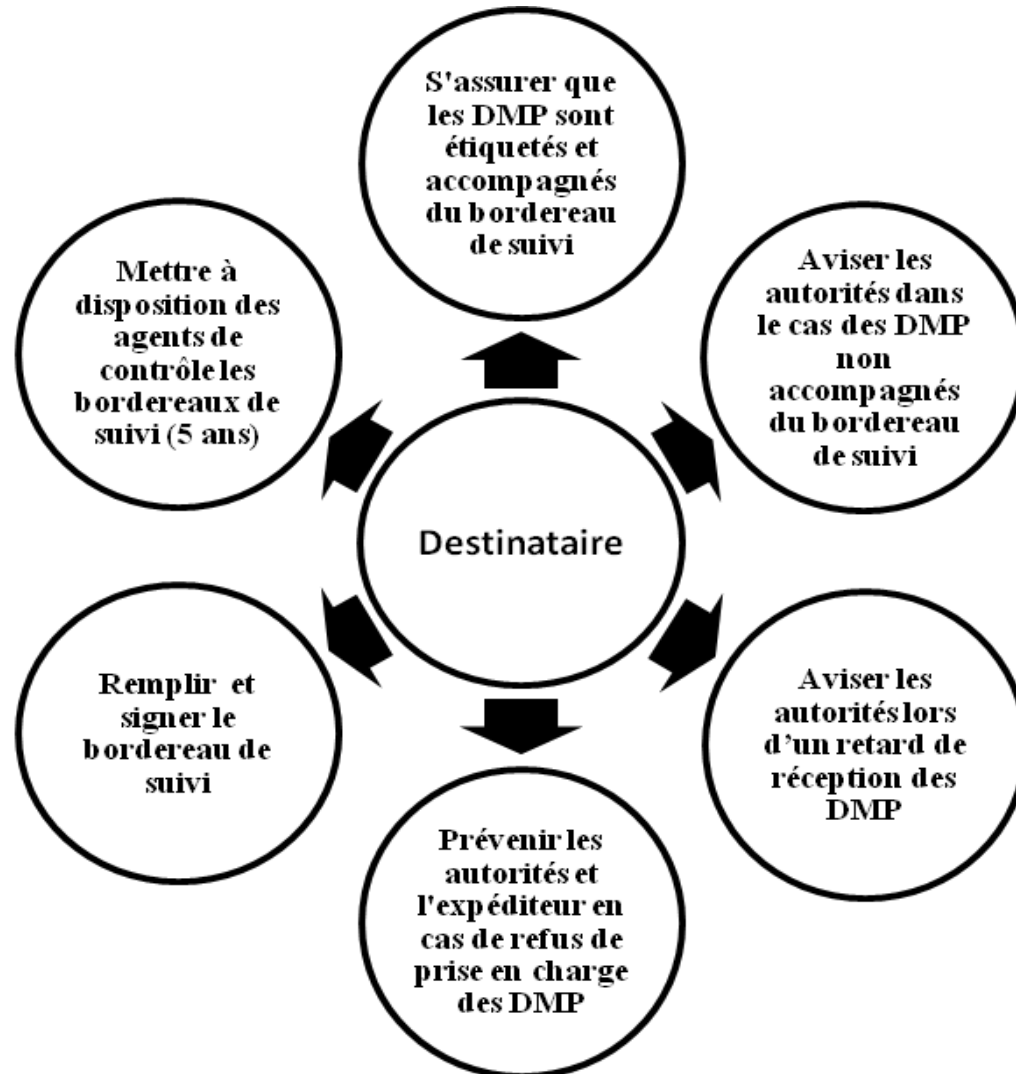
Principales responsabilités de l'expéditeur



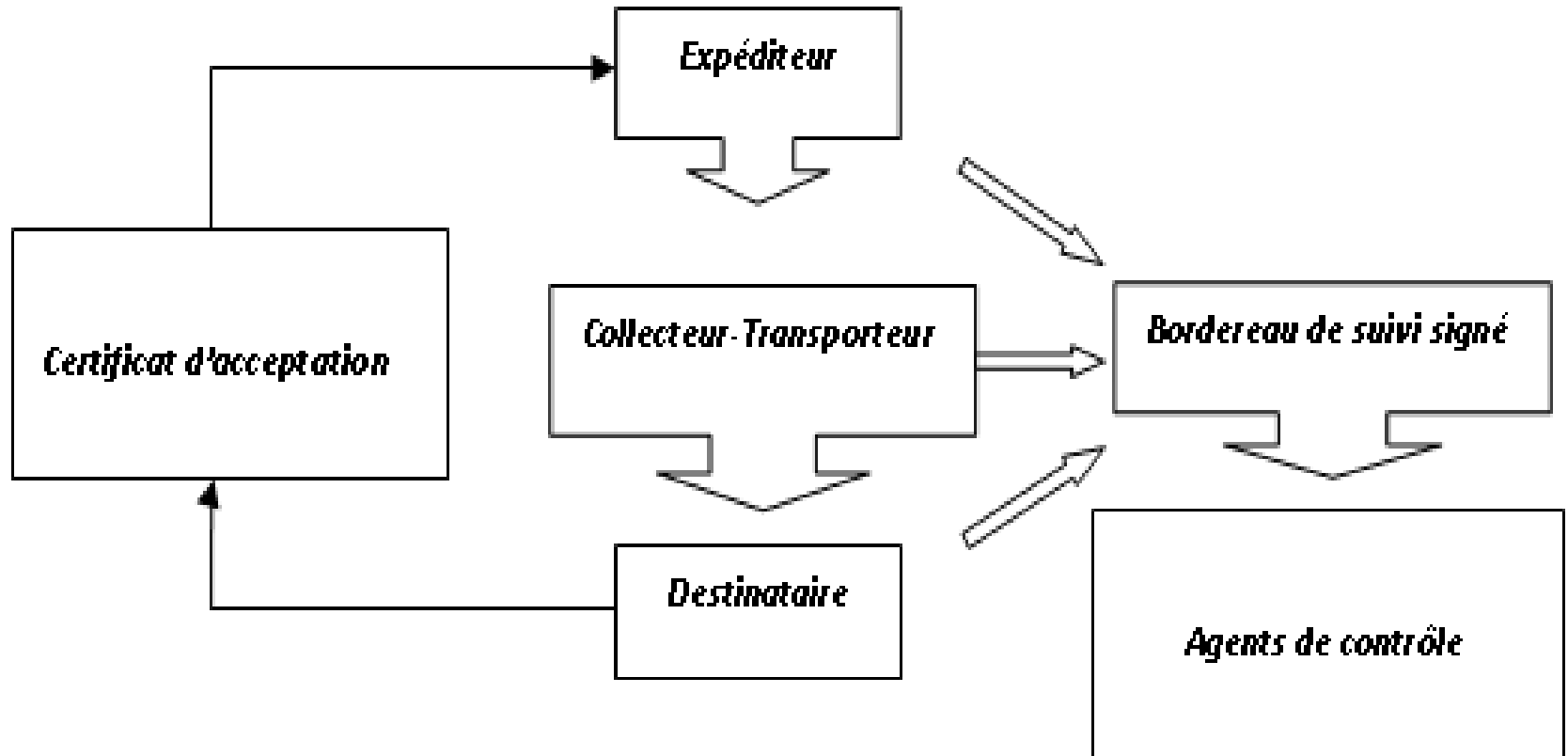
Principales responsabilités du collecteur-transporteur



Principales responsabilités du destinataire



Récapitulatif des étapes du suivi des déchets des catégories 1 et 2.



Conclusion

Les intervenants dans le transport des DMP doivent prendre les **mesures appropriées** et respecter le **Décret** relatif à la gestion des DMP, en ce qui concerne :

- ▣ La procédure d'autorisation de collecte et de transport ;
- ▣ L'étiquetage des conteneurs ;
- ▣ La procédure de traçabilité (bordereau de suivi) ;
- ▣ Le rôle et les obligations de chaque intervenant (Expéditeur, Collecteur/transporteur, Destinataire).